

## **Analyse de la réponse préfectorale par la commission de suivi du protocole composée de 7 administrateurs(trices).**

La commission de suivi du protocole s'est réunie le 27/08 pour examiner la réponse de la préfecture suite à notre courrier du 20/07.

Des avancées qui montrent que notre courrier était nécessaire:

- **Sur les engagements** : du personnel supplémentaire mobilisé sur le projet à la chambre d'agriculture pour diriger le projet et poursuivre les diagnostics et la signature des engagements.

➤ Une réunion du CST (Comité Scientifique et Technique), comme demandée, pour donner son avis sur les engagements individuels et également sur les propositions relatives à la construction de l'observatoire.

➤ La CES (Commission d'Évaluation et de Surveillance, instance de validation des programmes d'actions à laquelle DSNE siège) sera réunie après le CST.

- **Sur l'observatoire** : une réelle accélération des travaux.

➤ L'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP), avec le recrutement d'un géomaticien et la plus forte implication de son directeur, reprend sa mission de chef de projet de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité. Présents à la réunion du 24, son Directeur et le géomaticien nous ont présenté la note d'avancement du projet avec un planning de mise en service prévisionnel. La chambre d'agriculture est également très impliquée dans ce projet.

➤ Les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) signataires seront conviées aux réunions techniques de définition de la partie restitution grand public de cet observatoire (indicateurs de suivi du protocole).

- **Sur les cultures intermédiaires (à valeur énergétique, pièges à nitrate, cultures dérobées)**: la Chambre d'agriculture a accepté les contraintes demandées par le CCRET (Collectif de citoyens pour le respect de l'environnement sur leur territoire) sur l'irrigation de ces cultures. Un projet de réglementation sera soumis à notre commission agriculture (31/08).

Mais subsistent de réelles inquiétudes :

Un démarrage des travaux de Mauzé annoncé deuxième semaine de septembre, alors que :

- On constate un retard général sur tout le projet. Les diagnostics concernant le site de Saint Sauvant faisant partie de la tranche 1 ne sont pas terminés, ceux de la tranche 2 sont juste

engagés, la mise en service de l'observatoire qui devait avoir lieu en 2021 est repoussée mi 2022.

- La première synthèse des engagements signés présentée par la Chambre d'Agriculture, montre que les exploitations très majoritairement classées en Type D (aucun engagement en AB, MAE, HVE3 sur la surface irriguée) ont choisi des actions entraînant de faibles réductions de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, aucune ne s'engage dans un changement de catégorie. Il subsiste donc une sérieuse interrogation sur la capacité des irrigants à aboutir à une réduction de 50% de l'usage des produits phytopharmaceutiques, engagement collectif du protocole.

- Deux instances doivent être réunies avant le démarrage :

- Suffira-t-il d'une réunion pour que le Comité Scientifique et Technique (CST) se prononce sur ces engagements sachant que, jusqu'à présent, les membres des associations qui y siègent en tant qu'experts n'ont pas eu accès aux documents préparatoires ?
- La Commission d'Evaluation et de Surveillance (CES) qui s'appuie sur les avis du CST pour émettre des recommandations.

- Sur l'observatoire : le protocole (art 24 §2) prévoyait la mise en place de cet outil au moins un an avant la mise en service de la première réserve (cette contrainte est d'ailleurs reprise dans le dossier d'enquête publique sur l'AUP2 (autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau n°2) sur le Marais Poitevin). La mise en place de cet observatoire est aujourd'hui annoncée pour mars 2022 (interface de saisie des informations pour les agriculteurs) et juin 2022 (ouverture au public) mais nous n'avons pas connaissance de la date de mise en service de la première réserve.

- Il reste un point de blocage sur la fertilisation des cultures intermédiaires. Les exploitants souhaitent utiliser des intrants azotés, organiques ou de synthèse, contrairement aux réserves émises par les associations signataires lors de la CES de décembre 2020. La commission agriculture de DSNE est saisie pour proposer au Conseil d'Administration du 16/09 un positionnement de DSNE.

- La réalisation de l'inventaire point 0 (action hors protocole demandée par DSNE et accordée par monsieur Le Préfet en décembre 2020) n'est pas planifiée : le cahier des charges est au stade de consultation au bureau d'étude de l'écologue mandaté.

- En conséquence, la commission de suivi du protocole **estime prématuré le démarrage des travaux** alors que des incertitudes doivent être levées et qu'il reste des engagements à respecter. La commission considère que les avis du CST et les recommandations de la CES qui se réuniront dans les prochaines semaines, devront être prises en considération avant le lancement des travaux.